

2R ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 53 rue Lefèbvre,
69120 VAULX EN VELIN
937 513 513 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2R ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Société ERINVEST, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Anthony TABOURY, titulaire de 5 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jonathan PEON, titulaire de 2 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Marine TABOURY, titulaire de 2 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony TABOURY, en sa qualité de Président de la société ERINVEST, Présidente de la Société.

Monsieur Jonathan PEON est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Agrément de cession d'actions,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'agréer la cession :

- par Monsieur Jonathan PEON au profit de la société T&C INVEST des 2 500 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 2 500 euros soit 1 euro par actions.
- par Madame Marine TABOURY au profit de la société T&C INVEST des 2 500 actions lui appartenant dans la société pour un montant de 2 500 euros soit 1 euro par actions.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jonathan PEON de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général sans limitation de durée :

la société T&C INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 172 000 euros, dont le siège social est sis 140 chemin de Chaumartin – 69560 SAINT ROMAIN EN GAL, immatriculée au registre du commerce et de société de LYON sous le numéro 939 270 765, représentée par son Gérant, Monsieur Jonathan PEON, en qualité de Directeur Général.

Conformément aux dispositions des statuts, la société T&C INVEST disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société T&C INVEST aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jonathan PEON, au nom de la société T&C INVEST qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

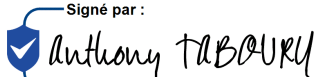
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

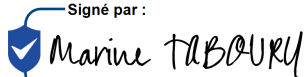
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société ERINVEST

Le secrétaire
Jonathan PEON

Signé par :

E3E5C5E4DF304F0...

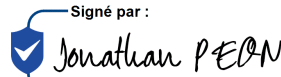
Marine TABOURY

Signé par :

8DFD69AF1AF947E...

Signé par :

76137B84004C423...

T&C INVEST
*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général*

Signé par :

76137B84004C423...